



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 mars 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26**

OBJET :
Déclassement du bâtiment
« Mairie » avant acte
authentique de vente

N° 038/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 14 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 8 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, BARRERE et GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Mesdames IBN-SALAH, VILLEREGNIER et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 25 janvier 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'un immeuble, cadastré AC988, d'une superficie de 166 m², situé 8 rue de l'école, à Nérac. Comme envisagé au conseil d'octobre dernier, il y a un projet de cession de cet immeuble au profit de M. Alain MARSACQ.

Quoique l'affectation de ce bâtiment ne semble pas relever du domaine public communal, en ce que n'étant ni affecté à l'usage du public, ni pourvu d'aucun aménagement à cet effet, l'appellation historique « Mairie ou ancien Hôtel de ville », relevant de l'usage qui en a été fait au XVI^{ème} siècle a attiré l'attention des rédacteurs des actes de cession à venir.

Le seul intitulé « Hôtel de ville », malgré son ancrage Renaissance, pourrait induire un classement de *facto* dans le domaine public.

Aussi y a-t-il lieu de procéder à son déclassement, afin de rendre l'ensemble aliénable sans risques.

Tel est l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé 8 rue de l'école et dénommé « Mairie ».
- **DE CONFIRMER**, dans son ensemble, l'incorporation dudit immeuble dans le domaine privé communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les éventuelles dépenses concernant ce déclassement sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le
Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,